
Discours d'un membre de la société populaire de Bailly, district de Versailles, accompagnant un don de dépouilles d'église et réponse du Président, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)
Joseph-Nicolas Barbeau du Barran

Citer ce document / Cite this document :

Barbeau du Barran Joseph-Nicolas. Discours d'un membre de la société populaire de Bailly, district de Versailles, accompagnant un don de dépouilles d'église et réponse du Président, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 324-325;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34776_t1_0324_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*Tourny, 14 pluv. II*] (1)

« Citoyens représentants,

Les citoyens de cette même commune félicitent la Convention des succès de ses travaux et l'invitent de rester à son poste et continuer à nous multiplier ses salutaires instructions pour seconder l'ardeur de notre républicanisme.

Ces mêmes républicains demandent :

1° que le vaisseau de leur ci-devant église leur soit conservé pour être dédié au temple de la raison et de la vertu;

2° qu'il soit envoyé le Bulletin de la Convention pour leur municipalité et sociétés de cette commune. S. et F. ».

Chevalier, off. m., Gautier, maire, Michel Devely, off. m., Lunion agent, Singeot, off. m., Just Amaury, présid. du comité, Pirain, off. m., Pithon, secrét. gref.

[*Extraits des délibérations de la comm. de Tourny, 11 pluv. II*]

En la séance du soir, où étaient assemblés les membres du conseil général permanent, convoqués à la manière ordinaire; assistés du secrétaire greffier ordinaire, en la présence du citoyen Lunion, premier notable, faisant fonctions d'agent de la commune soussignés, ouï un membre de ladite assemblée, lequel a dit qu'il était instant de porter l'argenterie de la fabrique de ce lieu. Sur quoi avons nous arrêté et délibéré que ladite argenterie sera détaillée par pièce et leur nature. Deux commissaires accompagnés du maire, lesquels les feront peser exactement et rendront compte du poids sur le présent registre, qu'ils affirmeront sincère et véritable, et ce incessamment, laquelle argenterie sera portée à la Convention pour y être déposée et livrée par deux commissaires ci-après nommés à cet effet et qui la feront porter par le messager de Vernon, pour par eux la livrer à leur adresse au bureau de la messagerie à Paris. Pourquoi ont été nommées les personnes de Jean-Baptiste Pirain et Pierre Lunion pour commissaires, aux fins de ce que dessus, pour aller à la Convention livrer ladite argenterie et en apporter décharge, ce qu'ils ont accepté, signé enfin, Jacques Douancourt, officier, Pirain, officier, Gautier, maire, Chevalier, officier, Alexandre Gilles, Michel Devesly, Jacques Gautier, Lunion (agent), Florentin Amaury et Lemaire (secrétaire), le tout avec ou sans paraphes.

[*14 pluv. II*]

... à la maison commune, où étaient les membres du conseil général permanent, assistés du secrétaire-greffier ordinaire soussignés, sont comparus le citoyen Gautier, maire et les citoyens Pirain, Pierre Lunion, membres dudit conseil, lesquels au désir de la délibération du 11 de ce mois font présentement la déclaration du poids et de la nature de l'argenterie de la fabrique de ce lieu, pour être portée à la destination désignée en ladite délibération susdatée. En conséquence que icelle pesant 44 marcs et une once d'argent, et consiste en une image de vierge, une croix, deux calices avec deux patènes, un plat d'argent et deux burettes, une navette,

un encensoir, un ciboire avec son pied de tôle, un soleil, lesquels poids et nature, lesdits Gautier, Pirain et Lunion ont affirmé sincères et véritables, ce qu'ils ont signé avec nous ce dit jour et ordonnons à notre secrétaire-greffier de leur en délivrer expédition pour servir et valoir ce que de raison, tant de la délibération susdatée que du présent. Signé enfin, Pirain, Gautier, maire, Lunion (agent provisoire), Florentin Amaury, Chevalier (off mun.), Nicolas Lemaire, Michel Devesly, et Lemaire (secrétaire), le tout avec ou sans paraphe.

P.c.c. LEMAIRE (*secrét.*).

Le président répond à la députation, qui est admise aux honneurs de la séance.

La mention honorable et l'insertion au bulletin sont ensuite demandées, mises aux voix et décrétées, ainsi que le renvoi au comité de correspondance de la demande en envoi du bulletin.

44

Une autre députation de la commune et de la société populaire de Bailly, district de Versailles, est introduite à la barre; elle annonce qu'elle apporte les dépouilles de la ci-devant église, savoir; 16 marcs une once un gros et demi d'argenterie, une paire de boucles à pierres, un marc 5 gros de galons fins, 3 marcs 3 gros d'étoffes fines, bourses brodées, etc., et 290 livres de cuivre jaune. Cette commune, peu riche, joint à ce don 251 l. en assignats, 4 liv. en argent, 39 chemises, 2 paires de guêtres blanches, 2 cravattes et un paquet de vieux linge propre à faire de la charpie. Les 251 liv. en assignats sont à l'instant déposés sur le bureau (1).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens législateurs,

Nous venons au nom de la commune et de la société populaire de Bailly, district de Versailles, vous apporter l'argenterie de notre ci-devant église parce qu'aujourd'hui, elle est le temple de la Raison. Nous ne prétendons pas l'offrir à la patrie comme un don mais bien en vrais républicains nous acquitter envers elle d'une dette sacrée.

Seize marcs, une once, un gros et demi d'argenterie de divers objets servant ci-devant au culte tels que calice, patène, ciboire, ostensor et autres, ensemble une paire de boucles à pierres montées sur argent qui servoient d'ornement à l'ostensor du poids de 2 gros 24 grains, un paquet du poids d'un marc 5 gros de galons fins, étoffes fines, bourses à jetons, cartons brodés enfin le tout du poids de 3 marcs 2 gros. Cuivre jaune; divers objets ensemble du poids de 290 livres avec 13 marcs d'argenterie que nous avons portés, il y a déjà longtemps à notre district.

(Ils) formoient toute notre richesse en hochets du culte; ils seront plus nécessaires à secourir nos frères qui combattent pour la défense de la patrie. Nous regrettons de n'en pas avoir davantage, mais ce qui nous console c'est que riches en patriotisme sur une population totale de 440 individus, 33 volontaires en 1791, et 1792, ont

(1) P.V., XXXI, 28. Mention dans M.U., XXXVI, 316.

(1) Dxl 19 (Eure) doss. Tourny.

quitté nos foyers pour voler au soutien de la Liberté, il nous en restoit encore 5 qui embrasés du même amour sont partis à la réquisition.

Nos modiques facultés ne peuvent vous offrir que la somme de 251 l. en assignats et 4 l. en argent avec 30 chemises et 9 autres chemises et un paquet de vieux linge, un peu de charpie pour les hôpitaux, 2 paires de guêtres blanches et 2 cravates.

Veillez joindre cette offrande avec celle du même genre. Comme républicains nous ne connaissons que la chose publique. Nous tâchons de mériter de former une portion de ce cercle politique dont vous êtes le centre où nous vous invitons de rester jusqu'à ce que vous ayez achevé l'édifice de la félicité publique. Vive la Montagne (1).

Le Président répond à la députation, qui est admise à la séance.

La mention honorable des dons, et l'insertion au bulletin sont ensuite décrétées (2).

45

Des députés de la société populaire de Rocroy sont admis à la barre : ils se plaignent de l'intrigue et dénoncent le citoyen Jacquemart; ils demandent que des commissaires d'un caractère ferme et prononcé soient envoyés dans leur département (3).

L'ORATEUR (Warnier) : Citoyens Représentants,

Uniquement occupée du bien public, notre société jouissait, depuis son institution, des bienfaits de la révolution sans en partager les orages, quand un jeune homme de 19 à 20 ans (Jacquemart), être immoral sous tous les rapports, membre d'une société voisine, se disant apôtre révolutionnaire, correspondant du comité central de Sedan, chargé par les représentants du peuple de recueillir les dons que la religion éclairée s'est empressée de faire à la Patrie, s'introduisit dans le sein de notre société, où despote moderne, il voulut la gouverner à son gré, rejetant sans connaissance de cause tous ceux dont l'énergie républicaine lui faisait craindre quelque résistance, et cherchant à s'assurer le silence des faibles, en répandant la terreur, et en faisant circuler des listes de proscription contre les meilleurs patriotes. Ces moyens perfides déjoués par notre énergie, il met tout en usage pour dissoudre notre société en divisant les membres, en semant entre la garnison et les citoyens la haine et la discorde, en causant dans nos assemblées le plus grand trouble.

Une telle conduite nous fit ouvrir les yeux; sentinelle vigilante, ne nous en laissant pas imposer par les faux dehors d'un patriotisme exagéré, ressource des contre-révolutionnaires, nous recherchâmes la conduite d'un homme qui nous traitait de club de la Vendée, d'émissaire de Pitt et de Cobourg. Il résulte de nos recherches que,

se livrant à la débauche la plus honteuse, Jacquemart entretenait les liaisons les plus intimes avec un ci-devant marquis de La Fite, être immoral, sans emploi, sans ressources, et dont l'existence parmi nous, nous paraît un problème, et que là, dans des orgies nocturnes on méditait la proscription des meilleurs patriotes; que là, et dans les cafés publics, on préparait la dissolution de la société populaire, on provoquait l'aviilissement des autorités constituées.

Nous acquîmes la preuve écrite, qu'infidèle dans sa mission, Jacquemart avait commis des vexations et des actes arbitraires de tous genres, qu'il avait, dans plusieurs communes, enlevé sans inventaire, les effets d'or et d'argent destinés au Trésor public, se réservant ainsi un vaste champ aux dilapidations. Ces découvertes déterminèrent la société à dénoncer Jacquemart au comité de surveillance de la commune et à lui faire remettre toutes les preuves acquises.

Le comité, nanti de cette affaire, ouverture faite de son porte-manteau, y trouva neuf croix de St-Louis, des débris en argent d'idoles cassées, une boîte d'église en argent, dont il se faisait une tabatière. De plus on a trouvé à lui, chez un particulier, qui a déclaré les tenir de lui et pour lui, des calices, des patènes et quantité de linges d'églises.

La suite de nos recherches nous mit à même de remettre au comité de surveillance des dénonciations de différentes communes prouvant que Jacquemart avait dissous une société populaire voisine, qu'il a multiplié les arrestations arbitraires des meilleurs patriotes, qu'il a pris du numéraire à plusieurs particuliers, qu'il a arraché une croix d'or à une femme, qu'il a partagé avec son escorte des linges et effets d'églises, que mettant les communes à contribution, il leur a fait donner à boire et à manger sans payer ni donner de bons. Nous acquîmes la preuve qu'il avait provoqué le meurtre d'un administrateur du district, dans la salle même des séances.

D'après ces faits, heureux d'avoir démasqué un traître, nous espérions bientôt voir partir pour le Tribunal révolutionnaire, un homme aussi justement arrêté, lorsqu'à notre grand étonnement, un ordre du représentant Pflieger, daté de Sedan, ordonna au commandant de la place de remettre Jacquemart en liberté. Cet ordre transmis au comité de surveillance lui parut surpris à la religion du représentant; en conséquence il crut, avant d'y faire droit, devoir députer à Sedan un de ses membres qui, muni de toutes les pièces, put mettre le représentant à même de prononcer avec connaissance de cause. Mais si la vertu veille, le crime ne dort pas. Les plus intimes partisans de Jacquemart, et peut-être ses complices furent sonner l'alarme dans le club de Sedan où, sans doute, dénaturant les faits, ils peignirent Jacquemart comme un ardent patriote persécuté par des contre-révolutionnaires.

En conséquence ils envoyèrent chercher le représentant Massieu par une députation de 4 membres. Rendu au milieu d'eux, ils lui demandèrent et lui firent promettre l'élargissement de Jacquemart.

Le député qui remit au représentant Massieu les pièces originales, après un jour et demi d'attente fut obligé de revenir sans avoir obtenu la remise de ces pièces.

Un tel procédé surprit tout un pays qui ne

(1) C 290, pl. 905, p. 17. L'adresse est signée : Thuillier (maire), Michaux, Auger (commissaires), Lucas [et 5 autres noms].

(2) Bⁱⁿ, 18 pluv.; P.V., Etat des dons.

(3) P.V., XXXI, 29. Mention dans J. Fr., n° 500; J. Sablier, n° 1122.